



Rapport annuel 2019

Sur le prix et la qualité
du service public
d'élimination des déchets

Décret n°2000-404 du 11 mai 2000

Sommaire

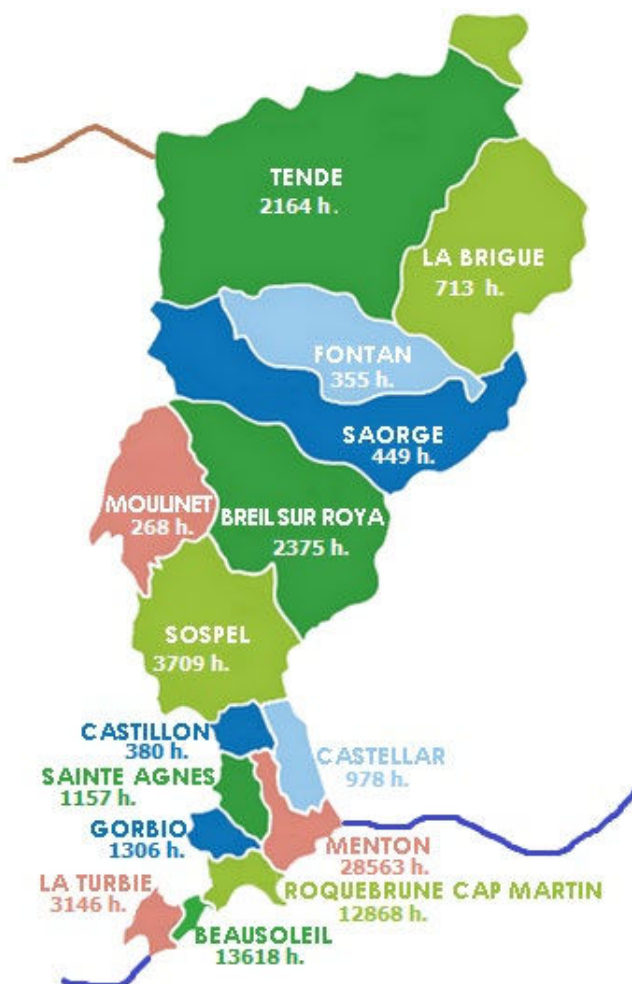
CHAPITRE 1 : PRESENTATION	3
I.1. Le territoire de la Communauté de la Riviera Française	3
I.2. La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés	4
I.3. Le quai de transit ; les déchèteries et dépôts-relais	5
I.4. La compétence traitement et la valorisation	7
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COLLECTE	10
III.1. Modalités de collecte selon les communes et les flux	10
III.2. Equipements de pré-collecte	11
III.3. Fréquences de collecte des ordures ménagères	14
III.4. Evolution des tonnages collectés	15
CHAPITRE 4 : ORGANISATION DU TRAITEMENT	16
IV.1. Tonnages de déchets selon leur mode de traitement	17
V.1. Traitement des ordures ménagères résiduelles	18
V.2. Traitement des autres déchets	19
CHAPITRE 6 : MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	21
VI.1. Emplois	21
VI.2. Moyens techniques	21
CHAPITRE 7 : BILAN ET PERSPECTIVES	22
VII.1. 2018, poursuite du déploiement de l'extension des consignes de tri et relance du tri du verre	22
VII.2. Mise en service d'un dispositif lié à l'économie circulaire	22
VII.3. Amélioration des performances de valorisation dans les déchèteries	23
VII.4. Adhésion de la CARF aux éco-organismes	24
VII.5. Mise à disposition de composteurs individuels	24
VII.6. Développement des animations pédagogiques	24
VII.7. Communication grand public	25

ANNEXES

Chapitre 1 : Présentation

I.1. Le territoire de la Communauté de la Riviera Française

Au 1^{er} janvier 2019, 15 communes constituent la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et représentent 73 563 habitants :



Territoire communautaire au 1^{er} janvier 2019
(population INSEE 2014)

Les compétences exercées par la Communauté de la Riviera Française sont les suivantes :

- Environnement,
- Aménagement du territoire,
- Développement économique,
- Transports,
- Politique de la Ville,
- Habitat.

Dans le cadre de sa compétence Environnement, la Communauté de la Riviera Française assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses 15 communes membres.

Le présent rapport détaille ces 2 compétences et présente les éléments financiers correspondants.

I.2. La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés

Les collectes assurées par la Communauté de la Riviera Française sont les suivantes :

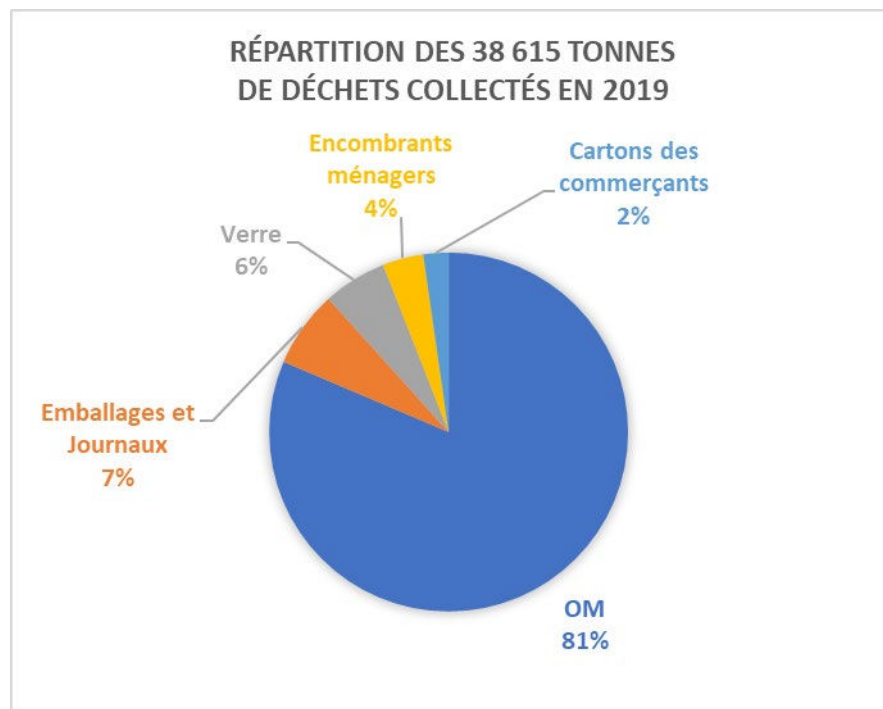
- Collectes en porte à porte ou en points de regroupement,
- Collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables, du verre, des journaux-magazines et des encombrants ménagers :

Les déchets ménagers et assimilés collectés sont ceux présentés aux jours et horaires de collecte indiqués par la Communauté de la Riviera Française.

En dehors des jours et horaires définis, les déchets sont considérés comme des dépôts sauvages. La collecte de ces derniers est assurée par la CARF depuis octobre 2017.

En 2019, l'ensemble des tonnages collectés en porte à porte, points de regroupement ou points d'apport volontaire par la Communauté de la Riviera Française (sur l'ensemble des 15 communes) sont stables par rapport à 2019 (-0.9%) et représentent **38 615 tonnes**.

Les tonnages de déchets collectés sont répartis comme suit :

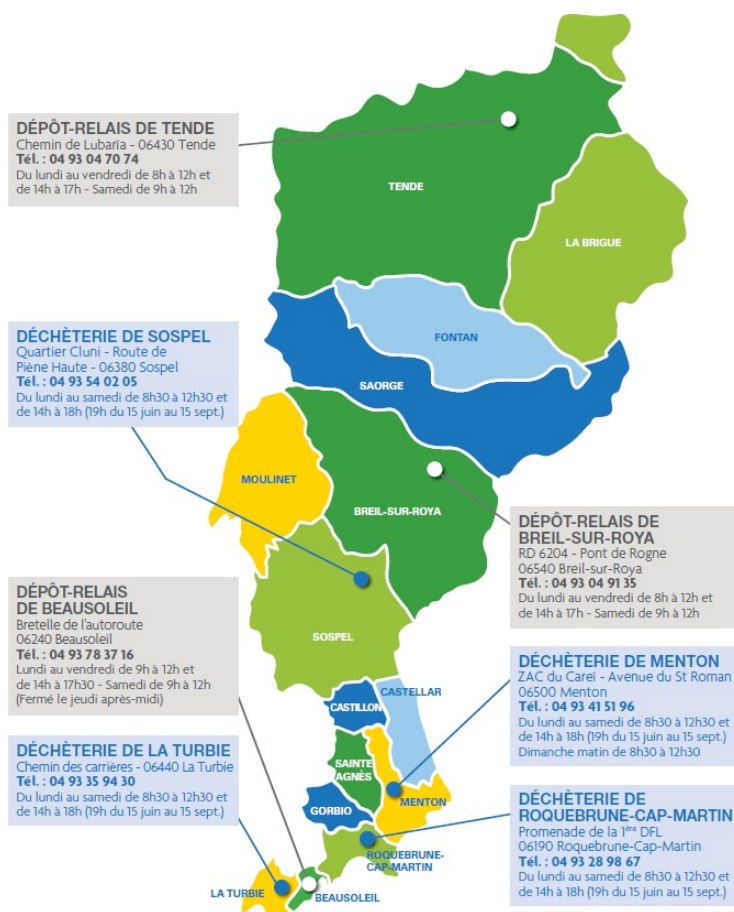


I.3. Le quai de transit ; les déchèteries et dépôts-relais

La Communauté de la Riviera Française met à disposition de ses habitants et entreprises

- un quai de transit (réservé aux professionnels),
- 4 déchèteries et 3 dépôts-relais gardiennés.

La carte ci-dessous présente la localisation des équipements mis à disposition du grand public :

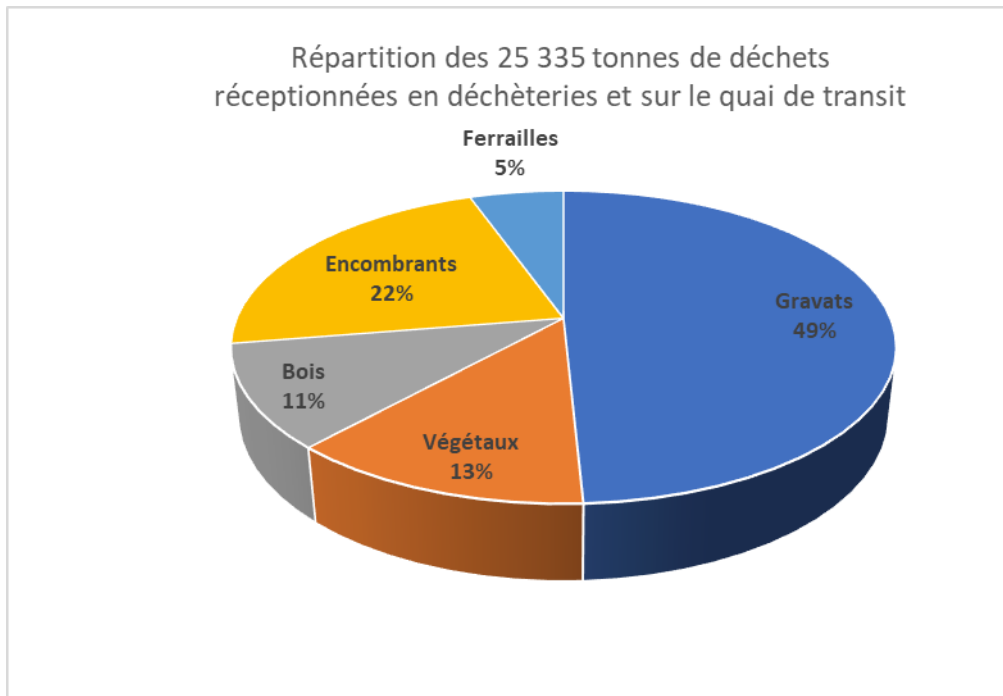


L'exploitation du quai de transit et des déchèteries est confiée à l'entreprise Suez par le biais de 2 marchés distincts.

Le nouveau marché d'exploitation du quai de transit a débuté le 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 5 ans. Suez était l'exploitant sortant et a remporté le marché qui a démarré le 1^{er} octobre.

Le titulaire du marché d'exploitation des déchèteries communautaires est l'entreprise Suez pour une durée de 5 ans depuis le 1^{er} octobre 2017.

Sur l'ensemble de ces équipements, en 2019, **25 335 tonnes** de déchets ont été réceptionnées selon la répartition suivante (+4% par rapport à 2018) :



NB : Le tonnage d'encombrants réceptionnés en déchèteries inclut donc les tonnages d'encombrants et de dépôts sauvages collectés. Excepté pour la commune de Menton, les encombrants et dépôts sauvages collectés par la CARF sont déposés dans les déchèteries communautaires.

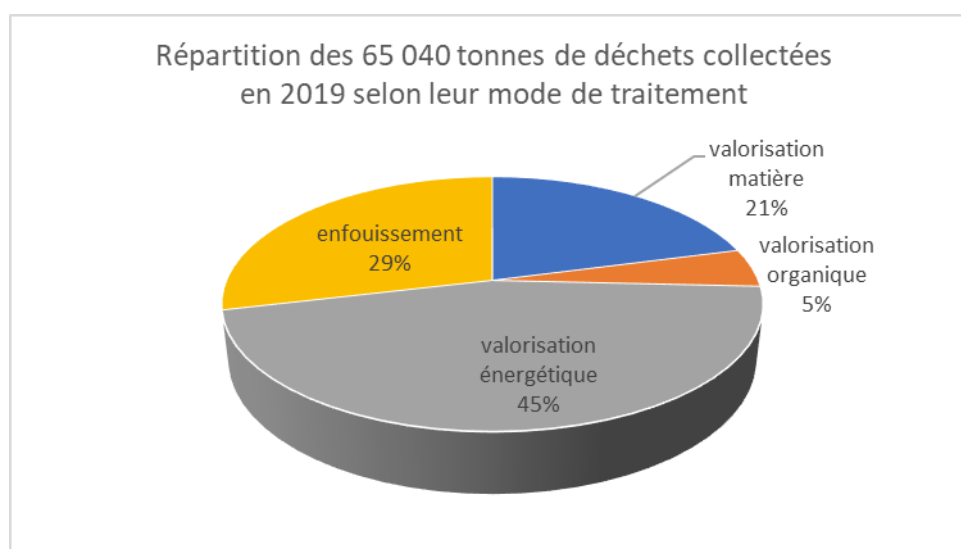
Par ailleurs, en 2019, sur l'ensemble des déchèteries, 76 610 entrées ont été enregistrées.

Comme en 2018, cette fréquentation augmente significativement (+10.6% et +9% en 2018) : les plus fortes augmentations sont observées sur les sites de Breil sur Roya et Tende (augmentations supérieures à 30%)

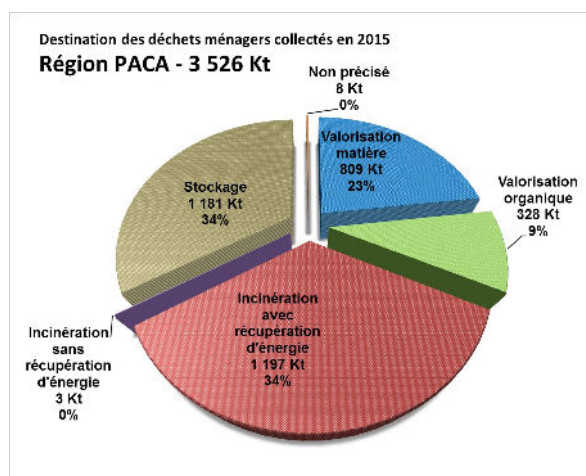
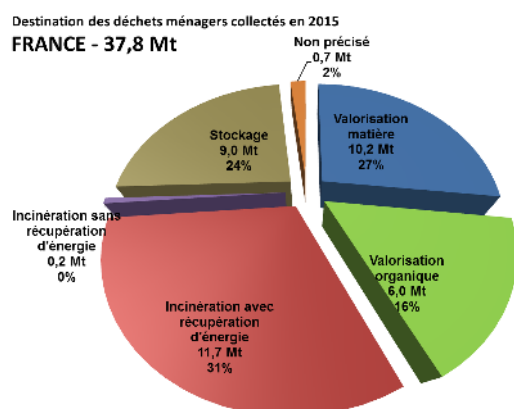
I.4. La compétence traitement et la valorisation

En 2019, la quantité globale de déchets traités par la Communauté de la Riviera Française est relativement stable par rapport à 2018 : **65 040 tonnes de déchets** (64 492t en 2018) **ont été traitées** selon 4 modes et selon la répartition ci-dessous :

- La valorisation énergétique (centres de valorisation énergétique de Monaco, de Nice et d'Antibes),
- La valorisation matière (recyclage des matières issues des collectes sélectives et des déchèteries),
- La valorisation organique (compostage des déchets végétaux),
- L'enfouissement (pour une partie des OM et les gravats).



A titre de référence, la base de données de l'Ademe « SINOE » indique les répartitions selon les modalités de traitement des tonnages collectés par le service public en France et en Région PACA pour l'année 2015 :



Chapitre 2 : Les mesures de prévention engagées

En 2019, dans la continuité des années précédentes, la Communauté de la Riviera Française a poursuivi ses actions visant à améliorer :

- la promotion des comportements éco-citoyens et notamment du geste de tri,
- la promotion des actions de prévention des déchets à la source (éco-achats, compostage),
- la qualité et la quantité des tonnages de collectes sélectives,
- le respect de l'environnement lors du traitement de déchets spécifiques.

En 2019, deux actions emblématiques de la **prévention des déchets** ont été menées par la Communauté de la Riviera Française (détails chapitre 7) :

- le déploiement d'un programme « Objectif Zéro Déchet » auprès de 12 foyers volontaires de la commune de Sospel,
- la fabrication de boîtes à livres à partir de mobilier usagé et leur mise à disposition dans les communes volontaires (1 boîte par commune).

Lauréate en 2015 de 2 appels à projets Eco-Emballages, la Communauté de la Riviera Française a poursuivi l'ensemble des actions démarrées en 2016. En 2019, ces actions ont été principalement :

- pour l'appel à projets « extension des consignes de tri » :
 - renouvellement de la signalétique affichées dans les locaux propreté,
 - campagnes de communication grand public par de l'affichage sur les bus urbains du réseau communautaire,
- pour l'appel à projets « Plan d'Amélioration de la Collecte » :
 - poursuite du déploiement du module pédagogique dédié au tri et au recyclage du verre à l'attention des classes de CM₂,

	Mesure engagée	Actions / impacts
Action n°1 :	Animations pédagogiques scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - module destiné aux CE₂ sur le thème de la gestion des déchets et les gestes éco-citoyens, - module destiné aux CM₂ sur le thème du verre - ateliers personnalisés selon les demandes des enseignants (tous niveaux) - animations pédagogiques dans le cadre périscolaire - interventions sur demande dans les maternelles, collèges, les lycées, l'IUT 	Plus de 2400 élèves sensibilisés
Action n°2 :	Programme d'animations durant l'été	38 stands durant les mois de juillet et août : <ul style="list-style-type: none"> - animations sur les marchés, les plages, les zones piétonnes, etc. - stands dans les foires et marchés locaux. Environ 1600 personnes ont été rencontrées et sensibilisées.
Action n°3 :	Participation à des événements nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Semaine Européenne du Développement Durable (du 30 mai au 5 juin) - Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (21 au 29 novembre)
Action n°4 :	Actions de prévention des déchets à la source	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de composteurs individuels à prix aidé - Développement du réseau de bornes à textiles usagés - Mise en œuvre du tri des déchets dans les bâtiments municipaux avec sensibilisation des agents (500 agents)
Action n°5 :	Mise en place de la collecte sélective lors d'événements locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Evénements sportifs - Fêtes locales associatives ou municipales
Action n°6 :	Développement de la fréquentation des déchèteries et dépôts-relais communautaires	Actions de communication spécifiques aux déchèteries et aux donneries : visites guidées à la demande, stands dédiés
Action n°7 :	Numéro d'appel dédié	Réponse adaptée à tous les problèmes de gestion des déchets ménagers sur une ligne téléphonique dédiée (n° d'appel gratuit : 0 800 080 350) : <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 800 appels/mois

Chapitre 3 : Organisation de la collecte

La Communauté de la Riviera Française assure l'ensemble des collectes de déchets ménagers et assimilés sur son territoire selon les modalités décrites dans les tableaux suivants.

Le marché de collecte des déchets en cours a débuté le 30 septembre 2015. Il comporte 2 lots correspondant à 2 secteurs géographiques du territoire.

En 2019, le lot 1 secteur Littoral a été renouvelé. Le Lot 2 arrive à terme le 30 juin 2020.

Les titulaires de chacun des lots sont les suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Communes	Titulaire du lot
Lot 1 :	Secteur littoral	Beausoleil, Castellar, Gorbio, Menton, Roquebrune Cap Martin, Ste Agnès et la Turbie	Jusqu'au 30 sept. 19 : Véolia Propreté A partir du 1 ^{er} oct. 19 : Véolia Propreté
Lot 2 :	Secteur Moyen et Haut Pays	Breil sur Roya, La Brigue, Castillon, Fontan, Moulinet, Saorge, Sospel, Tende	Véolia Propreté

Pour chaque lot, son titulaire a en charge l'ensemble des collectes des flux suivants : déchets ordinaires, collectes sélectives et encombrants ménagers. Ces collectes sont assurées en bacs, en colonnes ou en vrac (encombrants ménagers).

Par ailleurs, pour compléter les prestations de collecte auprès des usagers, la Communauté de la Riviera Française dispose d'un réseau de 4 déchèteries, 3 dépôts-relais et d'un quai de transit des déchets ménagers afin que les usagers puissent venir déposer leurs déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par les véhicules de collecte.

L'accès à ces équipements, pour les particuliers, est possible sur tous les sites sauf sur le quai de transit qui est réservé aux professionnels.

Ces derniers peuvent se rendre dans l'ensemble des sites à l'exception de la déchèterie de Menton (qui est située à proximité immédiate du quai de transit).

III.1.Modalités de collecte selon les communes et les flux

Depuis octobre 2009, le flux d'emballages recyclables est collecté en mélange avec le flux de journaux-magazines.

Depuis le mois de mars 2016, la Communauté de la Riviera Française applique « l'extension des consignes de tri » à tous les emballages ménagers.

La collecte des encombrants ménagers, hormis pour les communes de Moulinet, Fontan et Saorge, est assurée exclusivement sur rendez-vous pris préalablement auprès d'un numéro d'appel dédié gratuit 0800 080 350.

- Moulinet est équipé d'un dépôt-relais non gardienné,
- Les services techniques municipaux de Fontan et Saorge assurent eux-mêmes la collecte des encombrants ménagers selon une fréquence mensuelle.

Le tableau suivant présente les modalités de collecte des déchets ménagers selon les flux et les communes (les jours de collecte par commune sont présentés en annexe A) :

	Ordures ménagères	Emballages recyclables et journaux-magazines	Verre	Encombrants ménagers
Beausoleil	PAP et PR	PAP et PR	PR et PAV	Sur rendez-vous
Breil sur Roya	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
La Brigue	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Castellar	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Castillon	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Gorbio	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous et dépôt-relais non gardienné
Fontan	PR	PAV	PAV	Collecte mensuelle par les services techniques
Menton	PAP et PR	PAP, PR et PAV	PAV	Sur rendez-vous
Moulinet	PR	PAV	PAV	Dépôt-relais non gardienné
Roquebrune Cap Martin	PAP et PR	PAP et PR	PAV	Sur rendez-vous
Sainte Agnès	PR	PR	PAV	Sur rendez-vous
Saorge	PR	PAV	PAV	Collecte mensuelle par les services techniques
Sospel	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
La Turbie	PR	PR	PAV	Sur rendez-vous
Tende	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous

PAP : porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

PR : point de regroupement

Enfin, depuis le 1^{er} octobre 2017, la CARF assure la collecte des dépôts sauvages sur l'ensemble de son territoire : sont concernés les dépôts sauvages, hors gravats, situés sur des voies accessibles au véhicule de collecte (camion-plateau) et signalés au service Elimination et Valorisation des Déchets.

III.2. Equipements de pré-collecte

Sur l'ensemble du territoire, les collectes sont effectuées grâce à environ 18 820 bacs à déchets et 468 colonnes d'apport volontaire dont 33 sites enterrés (représentant 71 colonnes enterrées).

Depuis 2010, la Communauté de la Riviera Française équipe, sous conditions, les communes le souhaitant de sites d'apport volontaire enterrés en substitution de points de regroupement importants.

Chaque site enterré est constitué de 3 points d'apport volontaire accueillant les 3 flux : déchets ordinaires, emballages recyclables / journaux magazines et emballages en verre :



Menton

Les communes équipées sont les suivantes : Beausoleil, Menton, Roquebrune Cap Martin, Sainte Agnès, La Turbie et Sospel.

Dans le cadre d'actions de réduction des déchets à la source, depuis 2011, la Communauté de la Riviera Française est adhérente à l'éco-organisme EcoTLC et installe des [bornes à textiles usagés](#).

En 2019, 1 nouvelle borne a été mise en service sur une commune (Beausoleil), portant à 46 le nombre de bornes à textiles usagés au 31 décembre 2019 (13 communes concernées).

Le tonnage de textiles usagés collectés en 2018 est de 141 tonnes (137 tonnes en 2017).



Menton Garavan

Depuis 2014, la Communauté de la Riviera Française installe des [colonnes d'apport volontaire réservées aux cartons](#) : l'orifice d'introduction a été réalisé sur mesure et constitue une large ouverture rectangulaire, les cartons mis à plat y sont ainsi réceptionnés.

Ces colonnes ont été installées dans les centres-villes de La Turbie et Sospel :



LaTurbie

III.3.Fréquences de collecte des ordures ménagères

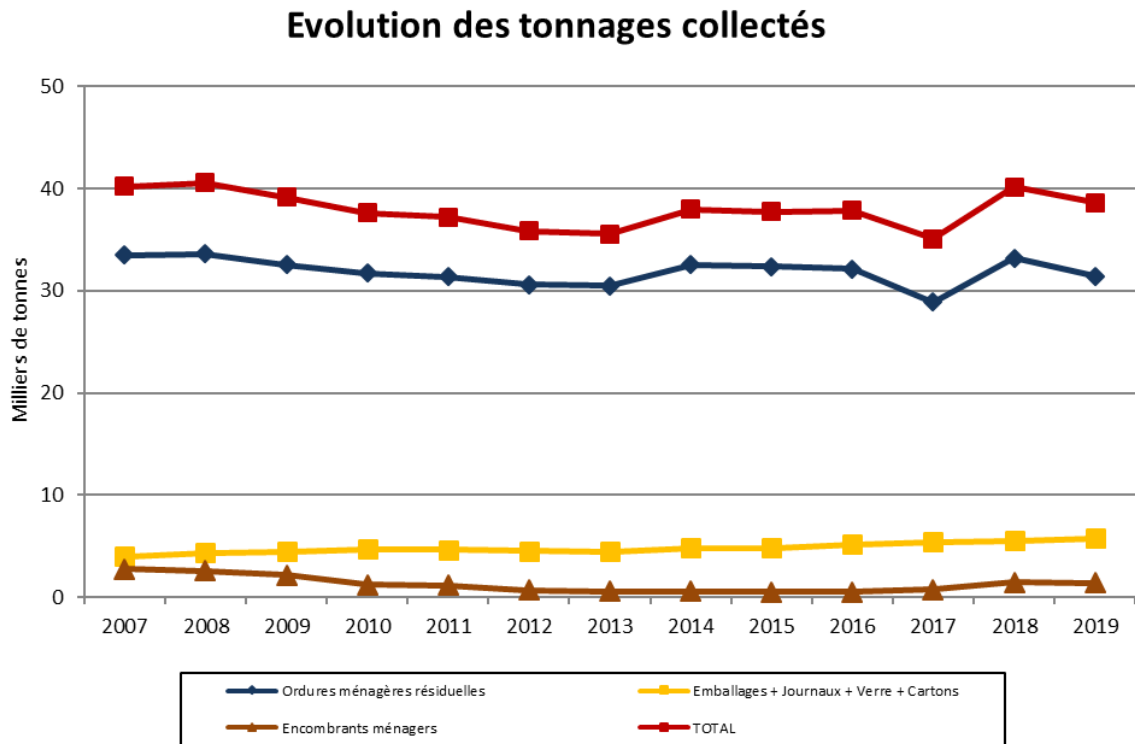
Depuis le 1^{er} octobre 2015, les fréquences de collecte des ordures ménagères sont les suivantes :

	Lot n°	Fréquence (à l'année ou hiver / été)
Beausoleil Nord de la Moyenne Corniche	1	C4
Beausoleil Sud de la Moyenne Corniche		C7
Castellar	1	C2 / C3
Castillon	2	C2 / C3
Gorbio	1	C4
Menton : bord de mer, avenues Verdun, Boyer, rues Partouneaux et St Michel	1	C7
Menton Careï		C7
Menton centre ville		C6/C7
Menton Autres secteurs		C4
Moulinet	2	C1 / C2
Roquebrune Cap Martin bord de mer	1	C7
Roquebrune Cap Martin Carnolès, St Roman, Vieux Village		C6 / C7
Roquebrune Cap Martin Autres secteurs		C4
Sainte Agnès	1	C3 / C4
Sospel : Centre ville et Pont de la Vasta	2	C4 / C6
Sospel : autres quartiers		C1 à C4
La Turbie	1	C4
Breil sur Roya : centre ville et périphérie directe	2	C3/C4
Breil sur Roya : autres secteurs		C1/C2 à C2
Fontan	2	C3/C4
Fontan – Hameau de Berghe		C2/C3
Saorge		C1 à C3/C4
Tende		C1/C2 à C3/C6
La Brigue		C1/C2 à C3/C6

Les autres flux (verre, emballages recyclables et journaux-magazines) restent collectés en C1 pour les bacs et selon le remplissage pour les colonnes d'apport volontaire.

III.4. Evolution des tonnages collectés

Le graphe ci-dessous présente l'évolution des tonnages collectés sur les 10 dernières années (l'augmentation observée en 2014 correspond à l'intégration des 5 nouvelles communes) :



Chapitre 4 : Organisation du traitement

Le traitement de l'ensemble des déchets collectés et de ceux réceptionnés sur le qui de transit, les déchèteries et dépôts-relais est assuré dans le cadre d'un marché de 7 lots, chaque lot correspondant à un type de déchets.

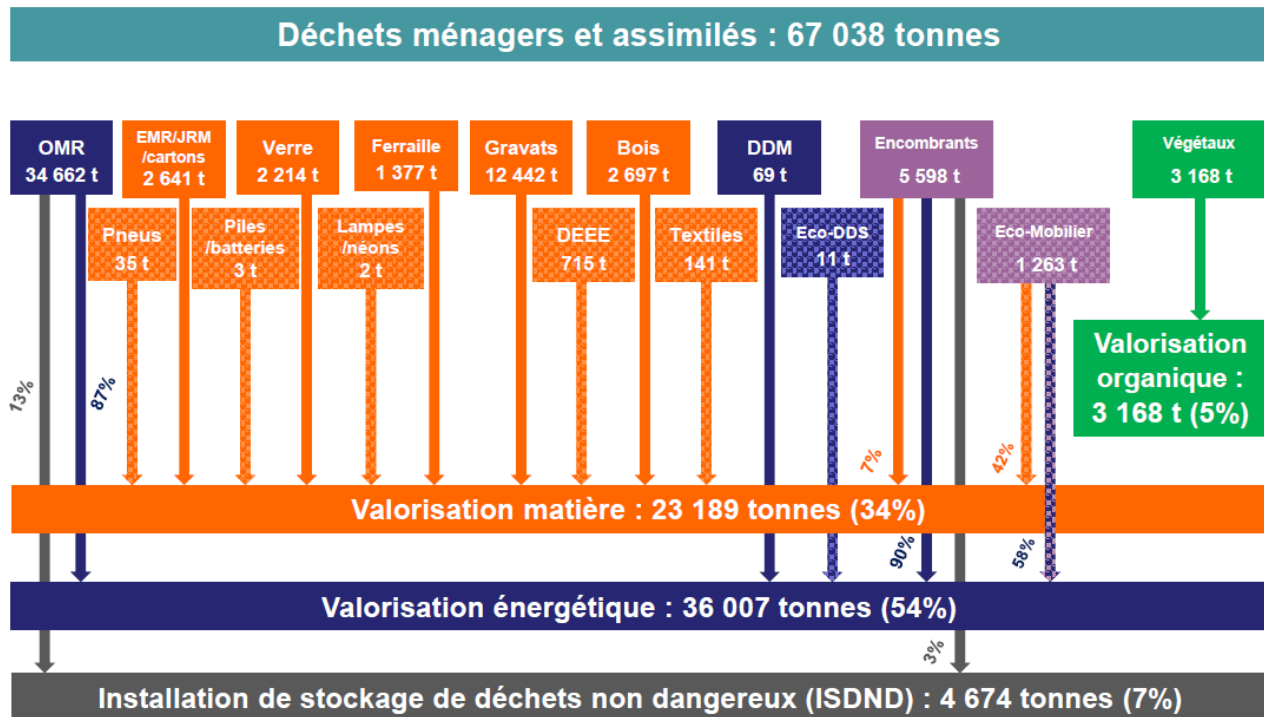
Le tableau suivant précise les flux correspondants à chaque lot du marché de traitement et les titulaires respectifs :

Lot n°	Flux	Titulaire
1	OM	SEA Véolia jusqu'au 30 septembre 2019 puis SEA Véolia
2	Collectes sélectives (emballages, papiers et cartons)	Paprec
3	Gravats (propres et sales)	SEA Véolia
4	Encombrants ménagers	Suez
5	Déchets de bois	Suez
6	Déchets végétaux	SEA Véolia
7	Déchets diffus spéciaux	OREDUI

IV.1. Tonnages de déchets selon leur mode de traitement

En 2019, la CARF a traité au total 67 038 tonnes de déchets selon les modes suivants :

Synoptique 2019 des flux de déchets de la CARF



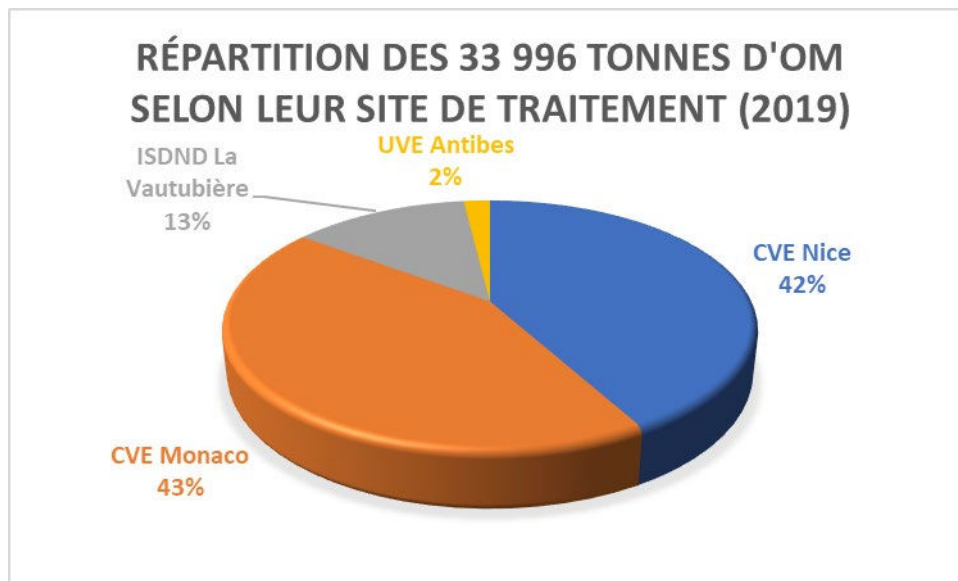
Textiles
141 t = filières REP

V.1. Traitement des ordures ménagères résiduelles

En 2019, 4 sites de traitement ont réceptionné les déchets de la CARF :

- Le centre de valorisation énergétique SMA à Monaco (14 702 t),
- Le centre de valorisation énergétique Sonitherm à Nice (14 258 t),
- L'installation de stockage de déchets non dangereux de La Vautubière (06) (4 383 t),
- Le centre de valorisation énergétique d'Antibes (654 t).

La répartition était la suivante :



V.2. Traitement des autres déchets

Les tonnages traités en 2018 dans le cadre des différents lots du marché de traitement détenus par la CARF sont les suivants :

flux	titulaire	site de traitement	tonnage 2019
emballages recyclables, journaux, cartons	Paprec	Cannes	3 354
encombrants ménagers	Suez	Nice l'Ariane	5 598
gravats (propres et sales)	Véolia Propreté	Nice Lingostière	12 441
déchets de bois	Suez	Nice l'Ariane	2 697
déchets végétaux	Véolia Propreté	Carros	3 167
déchets toxiques	Oredui	Grasse	53
TOTAL :			27 310

Les ferrailles sont valorisées par Ruvalor, une société spécialisée, qui reverse des recettes à la Communauté de la Riviera Française pour leur reprise.

En 2019, ce sont les Etablissements Russo qui ont assuré cette prestation : 1378 tonnes de ferrailles ont été valorisées.

La Communauté de la Riviera Française adhère à différents éco-organismes opérationnels. En 2019, ils ont pris en charge sur le territoire communautaire les tonnages suivants :

Eco-Système (D3E) :	715 tonnes
Eco-Mobilier :	1 263 tonnes
Eco TLC (textiles)	141 tonnes
Aliapur (pneus)	35 tonnes
EcoDDS (produits toxiques)	11 tonnes
Corépile	3 tonnes
Recylum (lampes)	2 tonnes
TOTAL tonnages éco-organismes :	2 170 tonnes

Chapitre 5 : Coût et financement du service

En 2019, les dépenses et recettes liées au service s'équilibrent de la manière suivante :

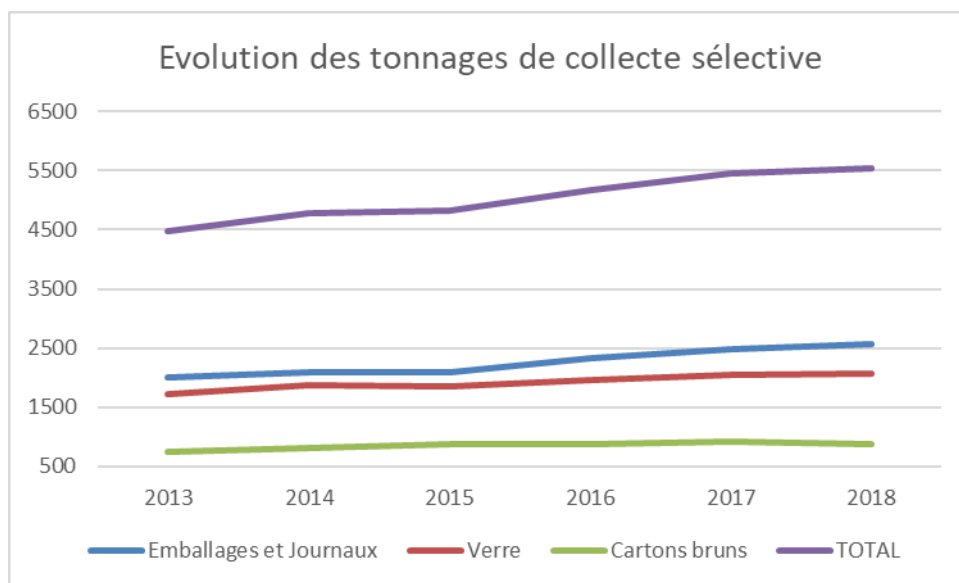
Charges 2019	
	€ TTC
Prestations collecte, traitement et moyens de pré-collecte	16 595 145
Exploitation des déchèteries	1 156 068
Reversement annuel à Roquebrune Cap Martin	1 350 000
Frais de personnel et de structure	630 790
Amortissements	440 667
TOTAL	20 172 670 €
Recettes 2019	
	€ TTC
TEOM	18 400 742
Recettes quai de transit et déchèteries	1 014 778
Recettes éco-organismes (Citéo, eco-Mobilier, EcoDDS, OCAD3E)	581 577
Reprise matériaux issus des collectes sélectives	218 953
Reventes des ferrailles issues des déchèteries et quai	57 559
Revente batteries et huiles alimentaires usagées	1 592
Vente de composteurs	1 360
TOTAL	20 276 561 €
Excédent	103 891 €

Chapitre 7 : Bilan et perspectives

VII.1. 2018, poursuite du déploiement de l'extension des consignes de tri et relance du tri du verre

En 2016, la CARF a déployé les projets retenus par Eco-Emballages pour le lancement de l'extension des consignes de tri et l'amélioration des performances de tri du verre.

Comme l'illustre le graphe ci-dessous, depuis 2016, les tonnages de collecte sélective sont en constante augmentation (+ 5% entre 2017 et 2018) :



Ces résultats illustrent l'importance des actions de communication à mener tout au long de l'année.

Pour 2020, les actions de communication seront maintenues pour maintenir les performances initiées en 2016.

VII.2. Juillet 2018 : mise en service d'un dispositif lié à l'économie circulaire

Le marché d'exploitation des déchèteries communautaires renouvelé le 1^{er} octobre 2017 demandait une proposition pour un dispositif lié à l'économie circulaire.

Le dispositif proposé et retenu a été inauguré au mois de juillet 2018 : il s'agit de caissons maritimes habillés et aménagés installés dans chaque déchèterie, à l'exception du site de Beausoleil qui est trop exigu.

Le dispositif a été nommé « **donnerie** ».

Les caissons sont destinés à recevoir des objets encore en état d'utilisation. Ces objets sont mis à disposition d'autres usagers des déchèteries. Les dons et les retraits sont gratuits pour tous les particuliers résidents sur une commune de la CARF et inscrits en donnerie.

En moyenne, plus de 100 « transactions », dons ou retraits, sont effectuées mensuellement.



18/07/19 : Inauguration des donneries

VII.3. Amélioration des performances de valorisation dans les déchèteries

Le candidat retenu pour le marché d'exploitation des déchèteries communautaires propose, dans son offre, différentes actions pour améliorer les performances de valorisation des déchets réceptionnés.

La principale action est la mise en œuvre d'un « parcours du tri » : les différents flux de déchets seront organisés pour proposer les flux valorisables en priorité et le flux « tout-venant » en dernier lieu,

VII.4. 2019 : 1er programme communautaire « Objectif Zéro Déchet »

En 2019, à la demande de la commune de Sospel, la CARF a mené un programme « Objectif Zéro Déchet ».

Dimensionné pour 15 foyers, il a accompagné pendant 6 mois 11 foyers dont la composition hétérogène a permis de toucher différents publics : jeune célibataire, jeune couple, famille avec jeunes enfants, famille avec adolescents, couple retraité, etc.

Les foyers ont bénéficié de visites et ateliers uniques sur la période octobre 2019 – juin 2020 :

- Noël et événements zéro déchet,
- Fabrication de produits ménagers,
- Visite de l'unité de valorisation énergétique de Monaco,
- Visite du centre de tri des emballages de Cannes,
- Atelier de cuisine anti-gaspi.

En raison de la crise sanitaire qui a entraîné une période de 2 mois de confinement en 2020, le programme a été suspendu et l'atelier sur le compostage et le lombricompostage n'a pas pu être réalisé.

Les foyers accompagnés devaient nous transmettre mensuellement une estimation des volumes de déchets jetés par flux : il leur a été demandé de conserver tout au long du programme des sacs poubelle de volume identique et de noter la date de chaque sortie de poubelles.

A l'issue du programme, pour l'ensemble du groupe, il a été observé une baisse de 18% des volumes d'OM et la stabilité des volumes d'emballages jetés. Toutefois, les évolutions sont très disparates entre les foyers déjà engagés dans la démarche avant leur inscription au programme et les foyers « novices ».

Pour 2021, il est envisagé de reconduire ce programme sur une autre commune volontaire.

VII.5. 2019 : boîtes à livres

Dans le cadre de ses actions de prévention par le ré-emploi, la CARF a proposé aux communes la mise à disposition gracieuse de meubles dénommés « boîtes à livres ».

Il s'agit de meubles récupérés en déchèterie, remis en état et adaptés pour être utilisés comme bibliothèque. Ils sont traités contre les intempéries.

La CARF a fait le choix de faire appel à une association de réinsertion pour faire réaliser ce mobilier : 15 boîtes à livres leur ont été commandées.

VII.6. Adhésion de la CARF aux éco-organismes

Dans le cadre du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), différents éco-organismes sont agréés pour différents types de déchets dont la collecte et le traitement incombent aux collectivités locales.

La Communauté de la Riviera Française s'attache à signer les conventions avec ces éco-organismes afin de bénéficier de différents soutiens techniques et financiers.

Ainsi, la CARF a signé des conventions avec les éco-organismes suivants :

- Citéo pour les emballages ménagers,
- EcoFolio pour les papiers-revues-journaux-magazines,
- EcoSystèmes pour les D3E,
- EcoMobilier pour les déchets d'ameublement,
- Recylum pour les lampes usagées,
- EcoTLC pour les linges et textiles usagés,
- Aliapur pour les pneus usagés,
- DASTRI pour les déchets d'activités de soins pour les patients en autotraitement.

VII.7. Mise à disposition de composteurs individuels

Depuis 2009, des composteurs individuels sont proposés aux particuliers dans le cadre d'une action de réduction des déchets à la source : ils sont proposés au prix aidé de 10€ pièce (modèle 400 litres).

En 2019, 110 composteurs ont été vendus ce qui porte à environ 2726 le nombre de composteurs vendus depuis octobre 2009.

Compte tenu des demandes et de la participation de la CARF à hauteur de 80% du prix des composteurs, en 2011, a été votée une délibération permettant aux personnes le désirant d'acquérir des composteurs complémentaires à prix coûtant (45€).

Les composteurs sont à retirer dans les déchèteries communautaires. Cette modalité permet également de faire connaître ces équipements dont la fréquentation par les particuliers reste à développer.

VII.8. Développement des animations pédagogiques

En 2019, la sensibilisation systématique des classes de CE₂ des écoles de la Communauté de la Riviera Française s'est poursuivie (40 classes rencontrées) tout comme les animations

estivales qui ont lieu sur l'ensemble des sites touristiques (plages, voies piétonnes, piscine municipale, marchés forains, événements locaux).

Lauréate en 2016, de l'appel à projets Eco-Emballages « Plan d'Amélioration de la Collecte », la Communauté de la Riviera Française a développé un module pédagogique destiné aux classes de CM₂ sur le thème du tri et du recyclage du verre. En 2018, une trentaine de classes en ont bénéficié.

Les animations présentant la gestion des déchets ménagers et les gestes de tri destinées aux classes de CE₂ sont bien sûr maintenues.

Par ailleurs, toutes les demandes de partenariats (municipalités, établissements scolaires, associations, etc.) pour développer des actions en faveur d'une meilleure gestion des déchets sont également systématiquement acceptées.

Les thèmes abordés ne se limitent pas à la gestion des déchets mais sont élargis aux différents sujets relatifs à l'éco-citoyenneté.

Lors de chaque partenariat, un document et une animation personnalisés sont créés.

VII.9. Communication grand public

En 2019, le service Environnement renouvellera sa participation aux événements suivants :

- Semaine Européenne du Développement Durable (30 mai au 5 juin) au travers de distributions gratuites de compost depuis les déchèteries communautaires, visites du centre de tri et d'animations thématiques (éco-achats, gaspillage alimentaire, ré-emploi, etc.),
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (10 jours au mois de novembre) : développement du ré-emploi.
- Événements culturels et sportifs locaux : prêt des bacs à déchets et mise à disposition de visuels personnalisés rappelant les consignes de tri.

ANNEXES

A. Jours de collecte des différents flux de déchets par commune

B. Tonnages collectés en 2019

- B.1. Ordures ménagères résiduelles
- B.2. Emballages ménagers recyclables et journaux-magazines
- B.3. Verre
- B.4. Encombrants ménagers

C. Déchèteries et dépôts-relais

- C.1. Tonnages 2019
- C.2. Fréquentations 2019

D. Terminologie et modes de calcul

A. Jours de collecte des différents flux de déchets par commune

Lot 1	Fréquence OM hiver/été	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Beausoleil sud Moyenne Corniche	C7 soir	OM	OM	OM	Verre matin CS soir OM	OM	OM	OM
Beausoleil nord Moyenne Corniche	C4 soir	OM		OM	Verre matin CS soir	OM	OM	
Menton : bord de mer avenues Verdun, Boyer, rues Partourneaux et St Michel	C7 matin	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	OM
Menton : Careï	C7 matin	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	bacs en PR uniquement
Menton : centre ville	C6/C7 soir	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	été
Menton : autres secteurs	C4 soir	OM	CS	OM		Verre matin OM	OM	
Roquebrune Cap Martin : bord de mer	C7 matin	OM	OM	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	OM
Roquebrune Cap Martin Carnolès, St Roman	C6/C7 soir	OM	OM	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	été
Roquebrune Cap Martin Vieux Village	C4/C6 soir	OM	été	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	
Roquebrune Cap Martin autres secteurs	C4 soir	OM		OM	CS soir	Verre matin OM	OM	
La Turbie	C4 soir	OM	CS soir	OM		OM	OM	

Lot 2	Fréquence OM hiver/été	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Breil sur Roya : centre ville et périphérie directe	C3/C4	OM		OM		OM	été	
Sospel : centre ville et pont de la Vasta	C4/C6 matin	OM	été	OM	été	OM	OM	

		Fréquence OM imposée hiver/été	A titre indicatif : jours de collecte actuels
Lot 1	Castellar	C2 / C3	L/V + Me en été
	Gorbio	C4	L/Me/V/S + J en été
	Sainte Agnès	C3 / C4	L/Me/S + V en été
Lot 2	Breil : Piene Haute	C1 / C2	L + J ou V en été
	Breil : Col de Brouis, Piene Basse, hameau de Libre, pistes	C2	Ma + J ou V en été
	Castillon	C2 / C3	L/V + Me en été
	Fontan	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Fontan Hameau de Berghe (bacs présentés sur le parking du Cairos)	C2 / C3	Ma/J + S en été
	Moulinet	C1 / C2	Ma + V en été
	Saorge village	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Saorge Cairos	C1	Me
	Sospel : route nationale, chemin du Viers	C4	L/Me/J/S
	Sospel : Roccas, Vasta inférieur et supérieur, Nieya	C3	L/Me/S
	Sospel : Berouff et Bérins	C2	L/J
	Sospel : routes stratégique, du col de Castillon, du col de Braus	C1	Ma
	Sospel campings	municipal : C1 / C2 St Donat et Ste Madeleine : C2 uniquement l'été	municipal : L + J en été St Donat et Ste Madeleine : L et S uniquement l'été
	Tende Centre, St Dalmas	C3 / C4 (y compris la collecte du marché forain le jeudi vers 13h)	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Tende : Vievola, Casterino	C2	Ma/J
	Tende : Granile	C1	Ma + V en été
	La Brigue	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
La Brigue : Morignole	C1 / C2	Ma/J	

B. Tonnages collectés en 2019

B.1. Ordures ménagères résiduelles

OM	Type de collecte	nb hab	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Evolution 2018/2019	Ratio 2019 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAV, PAP et PR	14 006	6 065,48	5 715,33	-6,13%	408,06
Castellar	PR	1 068	325,69	318,97	-2,11%	298,66
Castillon	PR	380	133,70	123,91	-7,90%	326,08
Gorbio	PR	1 481	459,34	408,54	-12,43%	275,85
Menton et Roquebrune Cap Martin	PAV, PAP et PR	28 942	20 084,34	19 341,88	-3,84%	668,30
Sainte Agnès	PR	1 294	136,98	118,12	-15,97%	91,28
Sospel / Moulinet	PR	4 170	1 610,75	1 418,60	-13,55%	340,19
La Turbie	PR	3 146	2 021,39	1 684,88	-19,97%	535,56
Breil - Fontan - Saorge	PR	3 041	1 198,58	1 258,37	4,75%	413,80
Tende - La Brigue	PR	2 942	1 138,10	1 043,64	-9,05%	354,74
TOTAL		60 470	33 174,35	31 432,24	-5,54%	519,80

B.2. Emballages ménagers recyclables et journaux-magazines

Emballages ménagers + papiers/journaux + cartons en PAV	Type de collecte	nb hab	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Evolution 2018/2019	Ratio 2019 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAV, PAP et PR	14 006	265,92	275,20	3,37%	19,65
Castellar	PAV	1 068	30,59	25,10	-21,87%	23,50
Castillon	PAV	380	11,36	9,85	-15,33%	25,92
Gorbio	PAV	1 481	30,88	26,27	-17,55%	17,74
Menton	PAP, PAV et PR	28 942	1 281,68	1 339,88	4,34%	46,30
Moulinet	PAV	287	6,82	5,01	-36,13%	17,46
Roquebrune Cap Martin	PAP, PAV et PR	13 093	538,75	566,11	4,83%	43,24
Sainte Agnès	PAV et PR	1 294	54,67	57,22	4,46%	44,22
Sospel	PAV	3 883	104,46	104,92	0,44%	27,02
La Turbie	PAV et PR	3 146	158,77	168,37	5,70%	53,52
Breil	PR	2 217	35,70	33,88	-5,37%	15,28
Fontan	PR	354	4,19	4,41	4,99%	12,46
Saorge	PR	470	6,76	7,72	12,44%	16,43
Tende	PR	2 234	33,34	34,51	3,39%	15,45
La Brigue	PR	708	12,00	12,00	0,00%	16,95
TOTAL		73 563	2 576	2 670	3,54%	35,02

B.3. Verre

Verre	Type de collecte	nb hab	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Evolution 2018/2019	Ratio 2019 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP, PR et PAV	14 006	255,07	285,56	11,95%	20,39
Castellar	PAV	1 068	28,88	29,18	1,04%	27,32
Castillon	PAV	380	15,15	14,48	-4,42%	38,11
Gorbio	PAV	1 481	31,04	35,97	15,88%	24,29
Menton	PAP et PAV	28 942	1 078,60	1 160,95	7,63%	40,11
Moulinet	PAV	287	8,08	10,41	28,84%	36,27
Roquebrune Cap Martin	PAV	13 093	307,23	300,96	-2,04%	22,99
Sainte Agnès	PAV	1 294	37,10	47,18	27,17%	36,46
Sospel	PAV	3 883	99,77	105,68	5,92%	27,22
La Turbie	PAV	3 146	70,24	77,93	10,95%	24,77
Breil	PR	2 217	55,69	53,03	-4,78%	23,92
Fontan	PR	354	10,76	9,67	-10,13%	27,32
Saorge	PR	470	18,46	16,74	-9,32%	35,62
Tende	PR	2 234	43,32	47,11	8,75%	21,09
La Brigue	PR	708	17,19	18,96	10,30%	26,78
TOTAL		73 563	2 077	2 214	6,61%	30,09

B.4. Encombrants ménagers

encombrants sur rendez-vous et dépôts sauvages collectés par la CARF	Type de collecte	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Evolution 2018/2019
Beausoleil	RV	493,88	483,90	59,22%
Castellar	RV	29,44	20,78	61,28%
Castillon	RV	15,16	22,26	-7,52%
Gorbio	RV	21,00	22,98	-129,95%
Menton	RV	515,38	527,99	40,72%
Roquebrune Cap Martin	RV	227,48	200,59	42,91%
Sainte Agnès	RV	57,86	63,05	60,02%
Sospel	RV	8,09	2,21	NC
La Turbie	RV	85,62	77,19	82,48%
Breil - Fontan - Saorge	PR	NC	NC	NC
Tende - La Brigue	PR	19,91	NC	13,41%
* : collecte en régie municipale	TOTAL	1 453,91	1 420,95	48,36%

C. Quai de transit, déchèteries et dépôts-relaisC.1. Tonnages 2019

issus quai, déchèteries et dépôts-relais	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Evolution 2017/2018
Gravats	12 153,19	12 441,53	2,32%
Végétaux	2 800,99	3 167,67	11,58%
Bois	2 655,05	2 696,98	1,55%
Encombrants	5 324,70	5 598,03	4,88%
Ferrailles	1 358,05	1 377,25	1,39%
Déchets toxiques	36,39	53,33	31,76%
TOTAL	24 328,37	25 334,79	3,97%

NB : le tonnage des encombrants réceptionnés inclut les tonnages des encombrants collectés en porte à porte.

C.2. Fréquentations déchèteries 2019

fréquentations	2018	2019	Evolution 2018/19
Beausoleil	5 646	5 418	-4,21%
Menton	24 646	26 614	7,39%
Roquebrune Cap Martin	16 704	18 352	8,98%
Sospel	8 213	9 686	15,21%
La Turbie	9 336	10 600	11,92%
Breil sur Roya	2 054	3 283	37,44%
Tende	1 447	2 157	32,92%
TOTAL	68 046	76 110	10,60%

D. Terminologie

Boîte à livres : meuble mis à disposition du grand public dans le cadre d'un dispositif de prévention de déchets par le ré-emploi.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte en porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire ou par points de collecte de proximité : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc...). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Centre de tri-compostage des OM : unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).

Centre de Valorisation Energétique (CVE) des OM : usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DD : Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées : déchets dangereux des activités (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

NB : Le rapport annuel doit indiquer le détail des déchets dangereux, au moins pour les huiles usagées, les batteries, les piles et autres DDM.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets **occasionnels** de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

DND : Déchets Non Dangereux (ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux,
- déchet inerte,
- déchet radioactif.

DNM (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchet ultime (au sens de la loi) : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc ...), des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie : espace aménagé, gardienné et clôturé.

Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus.

Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie.

NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

Donnerie : site fermé et gardienné sur lequel les usagers peuvent déposer et prendre des objets en bon état de fonctionnement, sans aucune transaction financière. Les donneries ont pour objectif de réduire les quantités de déchets à traiter par le ré-emploi.

Elimination : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, **soit toute la gestion des déchets**.

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

Encombrants : voir déchets encombrants

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Evolution des tonnages de déchets : présenter l'évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre, ...) commentaire à faire.

Gravats propres (ou inertes) : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006).

Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.

Gravats sales : gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

Habitat vertical (taux d') : nombre de logements affectés à l'habitation principale et compris dans des immeubles de 10 logements et plus, sur le nombre total de logements du territoire (définition Eco-Emballages).

JRM : Journaux revues magazines

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation,

MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).